

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois**le : dix août**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 04 août 2023**PRESENTS : MM. MARTIN Agnès, MATTON François, VILLETTE Séverine, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, BRUNO Sébastien.*

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	13
votants	20

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,
Monsieur BERNE Hervé à Madame WANIART Anne-Marie,
Monsieur MURET Philippe à Madame MARCELLINO Anne-Marie,
Madame BRUNET Sylvie à Madame SIMONI Chantal,
Monsieur REYNAUD Patrice à Madame MARTIN Agnès,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur BRUNO Sébastien,
Madame CASCANT Mélanie à Madame VARINOT Siriane.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le :
et de la publication sur le site internet

le :

Absents :*MM. MARQUES Florian, AMSTER Anthony, PESCH Solène.*Secrétaire de séance : *Madame VARINOT Siriane.***N° 23/52****OBJET : CRÉATION DE POSTE PERMANENT DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Un agent de la commune ayant réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser, la création de poste suivante :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016,

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 23/52 DU 10 AOUT 2023 (SUITE)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création de poste telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance le 10 août 2023

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

